

DÉLIBÉRATION N°2022-23_012 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 18 octobre 2022

7.10 Régularisation calendrier DU supérieur de comptabilité et de gestion (CFVU du 6 octobre)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 25 Contre : 0

VU l'article 26 des statuts de l'université de Franche-Comté modifiés par délibération du CA du 31 mai 2022 ;

VU la délibération n°2022-2023_022 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la régularisation du calendrier DU supérieur de comptabilité et de gestion.

Besançon, le 27 octobre 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 7.10 « délibération n°2022-2023_022 de la CFVU »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



DELIBERATION N°2022-23_022
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 6 octobre 2022

11. Régularisation du calendrier DU supérieur de comptabilité et de gestion

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 11 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur la régularisation du calendrier DU supérieur de comptabilité et de gestion.

Besançon, le 7 octobre 2022

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
DU supérieur de comptabilité et de gestion

*délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



DELIBERATION de la CFVU

Jeudi 6 octobre 2022

REGULARISATION CALENDRIER

DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DU SCG) – IUT BV

Vu l'article L613-2 du code de l'éducation, qui autorise les Universités à créer sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des examens ou des concours,

Vu la délibération de la CFVU du 17 octobre 2019 et la délibération du CA du 21 janvier 2020 approuvant la création du Diplôme d'Université Supérieur de Comptabilité et de Gestion et sa maquette,

Vu l'arrêté de création du Diplôme d'Université Supérieur de Comptabilité et de Gestion du 3 février 2020 du président de l'UFC,

Vu le calendrier 2021-2022 de la formation, validé par la CFVU le 27 mai 2021 et par le CA le 8 juillet 2021,

Vu le calendrier 2022-2023 de la formation, validé par la CFVU le 3 mars 2022 et par le CA le 15 mars 2022,

Vu les règles d'inscription aux Diplômes d'établissement et Préparations validées par la CFVU du 12 octobre 2021 et CA du 19 octobre 2021.

En l'application de l'article L.613-2 du code de l'éducation, il appartient à l'Université déterminer, sous sa responsabilité, les conditions de régularité des inscriptions administratives et pédagogiques aux formations conduisant à des diplômes d'établissement ou préparant à des examens ou des concours.

L'UFC a défini ses règles d'inscription propres, pour ses diplômes d'établissement (visées ci-dessus). La régularité de l'inscription administrative à un diplôme d'établissement est constatée par le paiement des frais d'inscription, renouvelé au début de chaque année universitaire (30/09/N au 31/08/N+1) ou civile (01/01/N au 31/12/N) ou toute autre période définie (se référer à la maquette et au calendrier du diplôme d'établissement). L'UFC détermine un calendrier annuel par formation conduisant à la délivrance des diplômes d'établissement.

L'UFC dispose d'une pleine autonomie en matière de diplômes d'établissement. Les diplômes d'établissement ne sont pas soumis aux bornes de l'année universitaire mais au seul calendrier de la formation, validé par les instances de l'UFC.

Le calendrier 2021-2022 du DU SCG (visé ci-dessus) :

Code étape Apogée	Intitulé du diplôme et année de formation	Si Contrôle Continu Intégral préciser : CCI	1er jour de présence des étudiants (Date de début de l'année)	Date de fin des cours et des stages (date limitée au 31 août 2022)
USCG1	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 1re année	CCI	02/11/2021	31/08/2022
USCG2	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 2e année - partie 1	CCI	01/09/2021	31/08/2022
USCG2	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 2e année - partie 2	CCI	01/09/2021	14/10/2021

Le calendrier 2022-2023 du DU SCG (visé ci-dessus) :

Centre de Gestion : B11		Nom de la composante : IUT de Besançon-Vesoul		
Code étape Apogée	Intitulé du diplôme et année de formation	Si Contrôle Continu Intégral préciser : CCI	1er jour de présence des étudiants (Date de début de l'année)	Date de fin des cours et des stages (date limitée au 31 août 2022)
USCG1	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 1re année	CCI	01/09/2022	31/08/2022
USCG2	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 2e année - partie 1	CCI	01/09/2021	31/08/2022
USCG2	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 2e année - partie 2	CCI	01/09/2021	14/10/2021

Le DU SCG est une **formation sur deux ans, dont les cours sont dispensés de novembre N à novembre N+2**. La formation est en apprentissage exclusivement.

Les calendriers de la formation prévoient une « deuxième partie » à la deuxième année de DU SCG, ce qui a pour conséquence une troisième inscription de l'étudiant dans une troisième année fictive au DU SCG - pour deux mois de cours (impliquant l'acquittement de droits d'inscription et de CVEC).

Il s'en suit que ces calendriers ne sont pas conformes à la maquette et doivent être régularisés, rétroactivement, dans l'intérêt des étudiants (et de leur employeur).

Pour l'année universitaire 2021-2022, le calendrier du DU SGC est modifié comme suit :

Code étape Apogée	Intitulé du diplôme et année de formation	Si Contrôle Continu Intégral préciser : CCI	1er jour de présence des étudiants (Date de début de l'année)	Date de fin des cours et des stages
USCG1	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 1re année	CCI	02/11/2021	31/10/2022
USCG2	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 2e année	CCI	02/11/2021	31/10/2022

La conséquence de cette modification est que les étudiants régulièrement inscrits en deuxième année du DU SGC en 2021-2022, ne prennent pas d'inscription à l'UFC pour les mois de septembre et octobre 2022.

Pour l'année universitaire 2022-2023, le calendrier du DU SGC est édicté comme suit :

Centre de Gestion : B11		Nom de la composante : IUT de Besançon-Vesoul		
Code étape Apogée	Intitulé du diplôme et année de formation	Si Contrôle Continu Intégral préciser : CCI	1er jour de présence des étudiants (Date de début de l'année)	Date de fin des cours et des stages
USCG1	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 1re année	CCI	02/11/2022	31/10/2023
USCG2	DU Supérieur de Comptabilité et de Gestion 2e année	CCI	02/11/2022	31/10/2023

La conséquence de cette modification est que les étudiants régulièrement inscrits en deuxième année du DU SGC en 2022-2023, ne prendront pas d'inscription à l'UFC pour les mois de septembre et octobre 2023.